



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 août 2017 à 18 heures

Par suite d'une convocation en date du huit août deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize août deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CATALA Fabien, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, MARIEIRO Fabienne à BIARD Ludovic.

**Absents** : DILLON Valérie, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BAJAN Andrée.

**Secrétaire de séance** : VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 juin 2017 : **adopté à l'unanimité**.

### I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### 1 - Avis du Conseil Municipal sur l'achat éventuel de la « Maison Ronde » sise au lieu-dit « la Treyte »

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'en avril 2017 l'architecte des bâtiments de France et la présidente de l'association des architectes de l'Ariège l'ont informée de la démolition illicite en cours (sans permis de démolir) de « la maison ronde » située au rond-point de la Treyte. Cette maison a été construite en 1969 par Monsieur BINOTTO selon la technique de Jean PROUVÉ, architecte designer dont il a été le collaborateur pendant plus de 18 ans.

Les travaux ont été arrêtés sur le champ et un permis de démolir a été déposé par la propriétaire. Les architectes et la Direction des Affaires Culturelles ont recommandé à madame le Maire de refuser le permis de démolir au titre de l'article R111-21 du code de l'urbanisme et au motif que « La démolition de cette maison constituerait un préjudice important au regard de l'histoire de l'architecture contemporaine qu'elle représente dans le territoire Mirapicien par son architecture singulière et surprenante, par sa signature architecturale celle des ateliers Jean PROUVÉ. »

Les services du patrimoine précisent que « la maison ronde » est référencée en tant qu'architecture contemporaine remarquable et fait partie de la publication du « guide d'architecture du XX<sup>e</sup> siècle en Midi toulousain », publication sous la direction de l'architecte PAPILLAUT (article rédigé par Barthélémy DUMONS paru dans la revue « Plan Libre » de l'ordre des architectes de Midi-Pyrénées).

Suite au refus du permis de démolir, la propriétaire engage un recours gracieux à l'encontre de la commune, le délai arrivant à échéance, Madame le Maire a souhaité recueillir l'avis du conseil municipal avant de s'engager dans une procédure en contentieux qui impacterait financièrement la collectivité.

S'ensuit un débat au cours duquel les élus s'interrogent sur l'imbroglia juridique, l'état de délabrement de la maison, le coût que représenterait une procédure en justice, l'achat et la restauration de l'immeuble, l'intérêt patrimonial pour la commune.

Considérant que les finances de la commune ne pourront assurer ni les frais d'une procédure en justice, ni l'achat de la maison et sa restauration, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide de ne pas s'investir dans cette opération pour laquelle aucun projet n'a été établi.

Il précise que des sommes importantes sont déjà inscrites au budget pour la sauvegarde du patrimoine : étude de la restauration intérieure de la cathédrale, réhabilitation des couverts, retable, schéma d'aménagement urbain etc., et demande à Madame le Maire d'accorder le permis de démolir.

## **2 - Avis du Conseil Municipal sur le devenir de l'ancien évêché**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien évêché jouxtant l'ancienne cathédrale Saint Maurice est la propriété du diocèse. Elle précise qu'en 2004, le bâtiment se dégradant faute d'entretien depuis des décennies, le conseil municipal et Monseigneur Marcel-Germain PERRIER alors évêque de Pamiers, ont convenu verbalement, après de nombreux échanges et réunions de travail, d'établir un bail emphytéotique au profit de la commune. Lors du changement d'évêque en 2009, Monseigneur Philippe MOUSSET a confié le dossier à l'association diocésaine qui a pris la décision de vendre l'immeuble. Après différents avis d'experts en immobilier et suite à l'évaluation domaniale la commune n'a pu s'engager financièrement.

Accompagnée de deux élus, Madame le Maire a rencontré Monseigneur Jean-Marc EYCHENNE le 15 juin 2017, afin d'évoquer une nouvelle fois l'intérêt de préserver cette bâtisse. Ce dernier s'est dit prêt au dialogue et à la concertation.

Après débat, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. Que les finances de la communes ne permettent pas l'acquisition de cet édifice ;
2. Conscient de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment, il mandate Madame le Maire pour poursuivre les démarches engagées en 2009 dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Séance levée à 19 heures 30

La secrétaire de séance

Candy VIDAL